

**Aménagements dans l'emprise  
de la RD 127-Route de Bischoffsheim  
SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
(N°.....)

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée  
par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant en exécution d'une  
délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023  
d'une part,

La Commune de Griesheim-près-Molsheim, représentée  
par M. Christophe FRIEDRICH, Maire, agissant en exécution d'une  
délibération du conseil de municipal en date du 03 octobre 2022  
d'autre part,

Vu l'article L 1615-2 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que  
« Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en  
matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation  
pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des  
travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité  
territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement  
réalisées dans le cadre d'une convention avec l'État ou la collectivité territoriale  
propriétaire précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique  
des travaux et les engagements financiers des parties. »

**PREAMBULE**

La RD 127-Route de Bischoffsheim traverse l'agglomération de la Commune de  
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM.

Un aménagement de Tourne-à-Gauche et de plateau surélevé est envisagé par la  
commune sur la RD127 en entrée Sud. Il est situé sur le domaine public de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet notamment de préciser les équipements à  
réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des  
parties signataires.

**ARTICLE 2 : Equipement à réaliser**

Le projet d'aménagement comprend :

- pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace sur son domaine  
→Travaux de chaussée pour un montant de 10 000,00€ HT (soit 12 000,00€ TTC),
- pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Griesheim-près-Molsheim sur emprise du domaine public routier départemental et ses dépendances  
→Travaux de voirie et réseaux, maîtrise d'œuvre et dépenses annexes pour un montant de 148 700,00 € HT (soit 178 440,00 € TTC).

**ARTICLE 3 : Programme technique**

La réalisation des travaux par la Commune de Griesheim-près-Molsheim a fait l'objet d'une permission de voirie n° AV-2023-0941 en date du 12 juillet 2023 détaillant les prescriptions techniques et les modalités de réalisation de l'opération.

**ARTICLE 4 : Engagement financier de la Collectivité européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à financer sur son budget propre la partie des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 5 : Engagement financier de la commune et/ou de l'EPCI**

La Commune de Griesheim-près-Molsheim s'engage à financer sur son budget propre la partie des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 6 : Récupération de TVA**

Chaque partie signataire, susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée quant aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, tel que défini à l'article 2 de la présente convention, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation, auprès des services de l'Etat.

**ARTICLE 7 : Contrôle administratif et technique**

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

**ARTICLE 8 : Réception de l'ouvrage.**

La Commune de Griesheim-près-Molsheim est tenue d'informer préalablement, par écrit, la Collectivité européenne d'Alsace, propriétaire de l'emprise, de la décision de réception de l'ouvrage. A cette fin, la réception de l'ouvrage sera organisée selon les modalités suivantes :

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales, applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par arrêté du 08 septembre 2009) une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle la Collectivité européenne d'Alsace sera invitée.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la Collectivité européenne d'Alsace et qu'elle entend voir régler avant la réception des ouvrages.

A défaut d'accord express de la Collectivité européenne d'Alsace, celui-ci sera réputé donné, dans un délai de 20 jours à compter de la demande de réception.

#### **ARTICLE 9 : Mise en application de la convention d'entretien**

La réception ou à défaut la mise en service des ouvrages et des aménagements, entraîne la mise en application des modalités de la convention relative à l'entretien des ouvrages, à conclure.

#### **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention de financement prendra effet à la date de sa signature par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et prendra fin après la récupération de la part de TVA par les différents maîtres d'ouvrage signataires.

A GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Le

Pour la Commune de  
Griesheim-près-Molsheim

Le Maire

Christophe FRIEDRICH

A STRASBOURG

Le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY